

MISE EN ŒUVRE DES REGLES DU « RABOT 2013 »

PRECISION SUR LA NOTION D'ENTREPRISES LIEES

OPERATIONS DE CREDIT BAIL DE LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

Article 212 bis Modifié par [Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 - art. 1](#)

.....
Les charges et produits mentionnés au premier alinéa incluent le montant des loyers, déduction faite de l'amortissement, de l'amortissement financier pratiqué par le bailleur en application du I de [l'article 39 C](#) et des frais et prestations accessoires facturés au preneur en cas d'opération de crédit-bail, de location avec option d'achat ou de location de biens mobiliers conclue entre entreprises liées au sens du 12 de [l'article 39](#).

Article 39 Modifié par [Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 - art. 1](#)

.....
12. Lorsqu'il existe des liens de dépendance entre l'entreprise concédante et l'entreprise concessionnaire, le montant des redevances prises en compte pour le calcul du résultat net imposable selon le régime mentionné au 1 de l'article 39 terdecies n'est déductible du résultat imposable de l'entreprise concessionnaire que dans le rapport existant entre le taux réduit prévu au deuxième alinéa du a du I de [l'article 219](#) et le taux normal prévu au deuxième alinéa du même I. Le présent alinéa n'est pas applicable lorsque l'entreprise concessionnaire apporte, dans le cadre de la documentation mentionnée à l'avant-dernière phrase du dixième alinéa de [l'article 39 terdecies](#), la preuve que l'exploitation de la licence ou du procédé concédé, d'une part, lui crée, sur l'ensemble de la période de concession, une valeur ajoutée et, d'autre part, est réelle et ne peut être regardée comme constitutive d'un montage artificiel dont le but serait de contourner la législation fiscale française.

Des liens de dépendance sont réputés exister entre deux entreprises :

a-lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision ;

b-lorsqu'elles sont placées l'une et l'autre, dans les conditions définies au a, sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

Application :

Opération de crédit-bail → avec toutes sociétés intra ou hors groupe
Location avec option d'achat → avec toutes sociétés intra ou hors groupe
Location de biens mobiliers → avec des sociétés liées au sens du 12 de l'article 39 du CGI.